# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20260331-2026-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/04/2026

Nombre de conseillers :

En exercice ----------29
Présents ----------26
Pouvoirs ----------2
Votants ----------28

**Délibération n° 2026-09**

**OBJET : DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**RAPPORTEUR : M. GIACOMETTI**

**L'an deux mille vingt-six, le 31 mars à 18H30**, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2026

Étaient présents : Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire,
M. BARRAN, M. SIBELET, Mme BOURDIEU, M. HALIMI, Mme TUELLA, Adjoints, M. DUSSOL, M. HALET, M. LECUYER, Mme LE THOEUFF, Mme POUJOL, M. BRENON, Mme JUGET, Mme MAGNÉ, Mme MINGOT, Mme LAMAIGNERE, M. COUSIN, M. TEXIER, M. LHULLIER, M. LUCOT, M. LABESSE, M. PRIM, Mme GIRARD, Mme DUBOÉ, Mme CACOUAULT Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme BONNIN, Mme TEYSSIER.

Était absente :
Mme DEPINOY.

M. Frédéric BRENON a été nommé Secrétaire de séance.

Considérant que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans des conditions prévues à l'article L.2122-23.

L'article 2122-22 du CGCT dispose que le Maire peut par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'assumer certaines compétences relevant de différents domaines,

Considérant que les décisions qu'il prend en vertu du premier article précité sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets. Sauf disposition contraire, il est rappelé que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délégation de pouvoir, dans l'optique de permettre une parfaite continuité de service public ainsi qu'une bonne administration de la Commune, permet expressément au suppléant du Maire, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, de disposer des mêmes pouvoirs. De même, le Maire ou son suppléant est expressément autorisé à déléguer sa signature au seul Directeur Général des Services, pour certains domaines.

En conséquence, dans le souci de faciliter la gestion communale et de lui donner une souplesse de gestion nécessaire, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer directement au Maire des attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises, sans qu'une délibération reprenant la liste de ces dernières ne soit nécessaire.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal peut charger le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre par délégation certaines décisions dans diverses matières ;

Vu l'article L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales soumettant ces décisions prises par délégation aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets ;

Vu les articles L2122-17 et L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de prendre de telles dispositions pour faciliter l'administration de la commune ;

Monsieur GIACOMETTI propose au Conseil Municipal de l'autoriser pour la durée de son mandat, à prendre par délégation les décisions dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (alinéas 1 à 24 inclus, de 26 à 29 inclus, alinéa 31) :

1/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2/ De fixer, dans les limites d'une enveloppe de recettes ne dépassant pas 100 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3/ De procéder, dans les limites fixées par les crédits votés au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- De prendre la décision d'attribuer le marché lorsqu'il n'est pas attribué par la Commission d'Appel d'Offres,

- De prendre les décisions d'agréer ou de rejeter les candidatures, de rejeter les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses, de déclarer la procédure sans suite ou infructueuse et de choisir les modalités de relance, le cas échéant, pour les marchés dont la valeur estimée hors taxe est supérieure aux seuils européens,

- De prendre toute décision relative à la préparation, la passation, y compris la décision de conclure et signer le marché, l'exécution et le règlement des marchés passés dans le cadre des groupements de commandes dont la mairie est membre, dans le respect de la convention de groupement et de la délibération l'autorisant, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et la décision d'attribuer les marchés qui ne sont pas attribués par la Commission d'appel d'offres,

- De procéder à la résiliation des marchés, accords-cadres et des marchés subséquents quel que soit leur montant, et de déterminer le montant de l'indemnité attribuée le cas échéant.

5/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7/ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13/ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code après consultation de la Commission Urbanisme et Aménagement Urbain;

16/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

18/ De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19/ De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

20/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 000 € ;

21/ D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour des montants inférieurs à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22/ D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23/ De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

26/ De demander à tout organisme financeur, dans les limites de 45 000 €, l'attribution de subventions ;

27/ De procéder, si les dossiers ont été préalablement présentés en Commission Urbanisme et Aménagement Urbain, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28/ D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29/ D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
31/ D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Etant rappelé ici que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, d'être suppléé dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau en cas d'absence ou d'empêchement ; à ce que le suppléant dispose de l'ensemble des délégations consenties par la présente ;

- pour la durée de son mandat, de déléguer sa signature au Directeur Général des Services (DGS), pour tous les actes relatifs à la délégation consentie au 4°, qui seront précisés par arrêté, ainsi que pour la représentation de la commune en justice. En cas de suppléance de la fonction de Maire, le suppléant est autorisé à déléguer sa signature au Directeur Général des Services (DGS).

Conformément aux articles L.2122-19 et L.2122-23 du CGCT, les décisions prises en application de la présente délégation peuvent être signées par un adjoint, un conseiller municipal ou un fonctionnaire agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du même Code.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, émet un avis favorable en faveur des propositions ci-dessus.

CARBON-BLANC, Le 01/04/2026

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Frédéric BRENON

Yohann GIACOMETTI

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20260331-2026-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/04/2026

Nombre de conseillers :

En exercice ----------29
Présents ----------27
Pouvoirs ----------2
Votants ----------29

**Délibération n° 2026-10**

**OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS**

**L'an deux mille vingt-six, le 31 mars à 18H30**, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2026

Étaient présents : Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire,

M. BARRAN, M. SIBELET, Mme BOURDIEU, M. HALIMI, Mme TUELLA, Adjoints, M. DUSSOL, M. HALET, M. LECUYER, Mme LE THOEUFF, Mme POUJOL, M. BRENON, Mme JUGET, Mme MAGNÉ, Mme MINGOT, Mme LAMAIGNERE, M. COUSIN, M. TEXIER, Mme DEPINOY, M. LHULLIER, M. LUCOT, M. LABESSE, M. PRIM, Mme GIRARD, Mme DUBOÉ, Mme CACOUAULT Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme BONNIN, Mme TEYSSIER.

M. Frédéric BRENON a été nommé Secrétaire de séance.

**RAPPORTEUR : M. GIACOMETTI**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.
Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales les indemnités de fonction de ses membres sont fixées par délibération, il précise que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal »

Le maire rappelle que, conformément à l'article L.2123-20 du Code général des collectivités territoriales, les indemnités liées à l'exercice des fonctions de maire sont déterminées en référence au traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
Il est également précisé que, selon l'article L.2123-23 du même code, les maires perçoivent une indemnité de fonction calculée en appliquant au montant de référence mentionné ci-dessus un taux maximal. Pour la commune de Carbon-Blanc, relevant de sa strate démographique, ce taux est plafonné à 58,30 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique territoriale.

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe le montant maximal des indemnités pour l'exercice des fonctions d'adjoint à 23.32% du terme de référence correspondant à l'indice brut terminal 1027 de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant que la commune compte 8416 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, par 23 voix POUR (groupe « Cap2026 ») et 6 ABSTENTION (groupe « Vivre Carbon-Blanc ») :

- FIXE les indemnités des élus de Carbon-Blanc selon les modalités suivantes, à compter de sa date de prise de fonctions pour ce qui le concerne, et, pour les adjoints et conseillers municipaux, à compter de leur entrée en fonction telle qu'elle résulte des arrêtés de délégation :

  - Indemnité versée au Maire
    - 58.30% de l'indice de référence, soit 2396.44€

  - Indemnité versée aux Adjoints
    - 1er Adjoint 20% de l'indice de référence, soit 822.10€
    - 2ème au 7ème Adjoints 16% de l'indice de référence, soit 657.68€

  - Indemnité versée aux Conseillers Municipaux Délégués
    - 3% de l'indice de référence, soit 123.32€

- DECIDE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code Général des Collectivités Territoriales qui est de 120 780€, soit 10 065€/mois

- DECIDE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

- DECIDE que dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE CARBON-BLANC A COMPTER DU 1er AVRIL 2026**

| NOMBRE | NOM | PRENOM | TAUX APPLIQUES | INDEMNITE MENSUELLE (en euros bruts) |
|---|---|---|---|---|
| **Le Maire** | | | | |
| 1 | GIACOMETTI | Yohann | 58.30% | 2396.44€ |
| **Les Adjoints** | | | | |
| 1 | BONNIN | Marine | 20% | 822.10€ |
| 2 | BARRAN | Lionel | 16% | 657.68€ |
| 3 | TEYSSIER | Genifer | 16% | 657.68€ |
| 4 | SIBELET | Thierry | 16% | 657.68€ |
| 5 | BOURDIEU | Marion | 16% | 657.68€ |
| 6 | HALIMI | Karim | 16% | 657.68€ |
| 7 | TUELLA | Estelle | 16% | 657.68€ |
| **Les Conseillers Municipaux Délégués** | | | | |
| 1 | BRENON | Frédéric | 3% | 123.31€ |
| 2 | COUSIN | Antoine | 3% | 123.31€ |
| 3 | DEPINOY | Kimberley | 3% | 123.31€ |
| 4 | DUSSOL | Hervé | 3% | 123.31€ |
| 5 | GUILHEM | Jean-Luc | 3% | 123.31€ |
| 6 | HALET | Michel | 3% | 123.31€ |
| 7 | JUGET | Catherine | 3% | 123.31€ |
| 8 | LAMAIGNERE | Mélissa | 3% | 123.31€ |
| 9 | LE THOEUFF | Isabelle | 3% | 123.31€ |
| 10 | LECUYER | Claude | 3% | 123.31€ |
| 11 | LHUILLIER | Yohann | 3% | 123.31€ |
| 12 | MAGNE | Emilie | 3% | 123.31€ |
| 13 | MINGOT | Claire | 3% | 123.31€ |
| 14 | POUJOL née COURTIN | Valérie | 3% | 123.31€ |
| 15 | TEXIER | Pierre-Jean | 3% | 123.31€ |

CARBON-BLANC, Le 01/04/2026

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Frédéric BRENON

Yohann GIACOMETTI

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20260331-2026-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2026

Nombre de conseillers :

En exercice ----------29
Présents ----------27
Pouvoirs ----------2
Votants ----------29

**Délibération n° 2026-11**

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU CCAS**

**RAPPORTEUR : M. GIACOMETTI**

**L'an deux mille vingt-six, le 31 mars à 18H30**, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2026

Étaient présents : Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire,
M. BARRAN, M. SIBELET, Mme BOURDIEU, M. HALIMI, Mme TUELLA, Adjoints, M. DUSSOL, M. HALET, M. LECUYER, Mme LE THOEUFF, Mme POUJOL, M. BRENON, Mme JUGET, Mme MAGNÉ, Mme MINGOT, Mme LAMAIGNERE, M. COUSIN, M. TEXIER, Mme DEPINOY, M. LHULLIER, M. LUCOT, M. LABESSE, M. PRIM, Mme GIRARD, Mme DUBOÉ, Mme CACOUAULT Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme BONNIN, Mme TEYSSIER.

M. Frédéric BRENON a été nommé Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale est régi par les dispositions du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié par décret n° 2000-66 du 4 janvier 2000.

Au terme de ce décret, le Conseil d'Administration du CCAS comprend le Maire qui en est le Président et, en nombre égal au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal.

Le nombre de membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la répartition proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Aussi, Monsieur le Maire propose de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS à 13 (le Maire, 6 membres Elus et 6 membres désignés). Sa proposition est adoptée à l'unanimité. Elle propose de retenir les candidatures suivantes :

- ✓ Madame Estelle TUELLA
- ✓ Monsieur Frédéric BRENON
- ✓ Madame Isabelle LE THOEUFF
- ✓ Madame Claire MINGOT
- ✓ Madame Kimberley DEPINOY
- ✓ Madame Elise CACOUAULT

Madame DEPINOY et Monsieur LHULLIER sont désignés scrutateurs. Il est ensuite procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a déposé son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **ZERO**

Nombre de votants (enveloppes déposées) : **29**

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **ZERO**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, PROCLAME les élus suivants membres du CCAS en plus du Maire de droit :

- ✓ Madame Estelle TUELLA
- ✓ Monsieur Frédéric BRENON
- ✓ Madame Isabelle LE THOEUFF
- ✓ Madame Claire MINGOT
- ✓ Madame Kimberley DEPINOY
- ✓ Madame Elise CACOUAULT

CARBON-BLANC, Le 03/04/2026

Le Secrétaire de séance,

Frédéric BRENON

Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Yohann GIACOMETTI

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20260331-2026-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2026

Nombre de conseillers :
En exercice ----------29
Présents ----------27
Pouvoirs ----------2
Votants ----------29

**Délibération n° 2026-12**

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

**L'an deux mille vingt-six, le 31 mars à 18H30**, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2026

Étaient présents : Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire,
M. BARRAN, M. SIBELET, Mme BOURDIEU, M. HALIMI, Mme TUELLA, Adjoints, M. DUSSOL, M. HALET, M. LECUYER, Mme LE THOEUFF, Mme POUJOL, M. BRENON, Mme JUGET, Mme MAGNÉ, Mme MINGOT, Mme LAMAIGNERE, M. COUSIN, M. TEXIER, Mme DEPINOY, M. LHULLIER, M. LUCOT, M. LABESSE, M. PRIM, Mme GIRARD, Mme DUBOÉ, Mme CACOUAULT Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme BONNIN, Mme TEYSSIER.

M. Frédéric BRENON a été nommé Secrétaire de séance.

**RAPPORTEUR : M. GIACOMETTI**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L.1411-5, L.1414-2, L.2121-21 et L.2121-22 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026, délibération n°2026-08;

Considérant qu'en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est composée :

- ✓ Du Maire, ou de son représentant, Président de droit et habilité de droit à signer le marché ;
- ✓ 5 membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- ✓ 5 membres suppléants élus suivant les mêmes modalités que les titulaires.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il rappelle que si le scrutin est secret, ce dernier peut être par décision unanime, rendu public par vote à main levée.

CONSIDERANT la liste des candidatures déposée dans les délais impartis ;

CONSIDERANT les résultats issus du vote ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, PROCLAME les élus suivants pour siéger en plus du Maire de droit à la Commission d'Appel d'Offres unique et permanente :

| MEMBRES TITULAIRES | MEMBRES SUPPLEANTS |
|---|---|
| Monsieur Antoine COUSIN<br>Madame Mélissa LAMAIGNERE<br>Monsieur Lionel BARRAN<br>Monsieur Frédéric BRENON<br>Monsieur Jean-François LUCOT | Monsieur Yohann LHULLIER<br>Madame Catherine JUGET<br>Monsieur Jean-Luc GUILHEM<br>Monsieur Claude LECUYER<br>Monsieur Patrick LABESSE |

CARBON-BLANC, Le 03/04/2026

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Frédéric BRENON

Yohann GIACOMETTI

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20260331-2026-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2026

Nombre de conseillers :

En exercice ----------29
Présents ----------27
Pouvoirs ----------2
Votants----------29

**Délibération n° 2026-13**

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE LA COMMISSION DE CONCESSION DE SERVICE ET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**RAPPORTEUR : M. GIACOMETTI**

**L'an deux mille vingt-six, le 31 mars à 18H30**, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2026

Étaient présents : Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire,
M. BARRAN, M. SIBELET, Mme BOURDIEU, M. HALIMI, Mme TUELLA, Adjoints, M. DUSSOL, M. HALET, M. LECUYER, Mme LE THOEUFF, Mme POUJOL, M. BRENON, Mme JUGET, Mme MAGNÉ, Mme MINGOT, Mme LAMAIGNERE, M. COUSIN, M. TEXIER, Mme DEPINOY, M. LHULLIER, M. LUCOT, M. LABESSE, M. PRIM, Mme GIRARD, Mme DUBOÉ, Mme CACOUAULT Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme BONNIN, Mme TEYSSIER.

M. Frédéric BRENON a été nommé Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a complété les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que la Commission de concession de services et délégation de services public est chargée d'analyser les dossiers de candidatures, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser leurs propositions et d'émettre un avis sur celles-ci.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L.1411-5 et L.2121-21 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026 par délibération n° 2026-08;

Considérant la nécessité de créer une Commission de concession de services et de délégation de service public ;

Considérant qu'en application de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriale, la commission de concession de service et de délégation d service public est composée :

- ✓ Du maire, ou de son représentant, Président de droit et habilité de droit à signer les contrats ;
- ✓ 5 membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- ✓ 5 membres suppléants élus suivant les mêmes modalités que les titulaires.

Considérant la liste des candidatures déposées dans les délais impartis ;

Considérant que l'Assemblée opte pour un vote à main levée,

Considérant les résultats issus du vote ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, DESIGNE les élus membres à voix délibérative de la commission de concession de services et de délégation de service public unique et permanente suivants :

| MEMBRES TITULAIRES | MEMBRES SUPPLEANTS |
|---|---|
| Monsieur Antoine COUSIN<br>Madame Mélissa LAMAIGNERE<br>Monsieur Lionel BARRAN<br>Monsieur Frédéric BRENON<br>Monsieur Jean-Luc PRIM | Monsieur Michel HALET<br>Madame Isabelle LE THOEUFF<br>Monsieur Jean-Luc GUILHEM<br>Madame Emilie MAGNÉ<br>Madame Laura GIRARD |

CARBON-BLANC, Le 03/04/2026

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Frédéric BRENON

Yohann GIACOMETTI

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20260331-2026-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2026

Nombre de conseillers :

En exercice ----------29
Présents ----------27
Pouvoirs ----------2
Votants ----------29

**Délibération n° 2026-14**

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)**

**RAPPORTEUR : M. GIACOMETTI**

**L'an deux mille vingt-six, le 31 mars à 18H30**, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2026

Étaient présents : Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire,
M. BARRAN, M. SIBELET, Mme BOURDIEU, M. HALIMI, Mme TUELLA, Adjoints, M. DUSSOL, M. HALET, M. LECUYER, Mme LE THOEUFF, Mme POUJOL, M. BRENON, Mme JUGET, Mme MAGNÉ, Mme MINGOT, Mme LAMAIGNERE, M. COUSIN, M. TEXIER, Mme DEPINOY, M. LHULLIER, M. LUCOT, M. LABESSE, M. PRIM, Mme GIRARD, Mme DUBOÉ, Mme CACOUAULT Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme BONNIN, Mme TEYSSIER.

M. Frédéric BRENON a été nommé Secrétaire de séance.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-47, en date du 25 mai 2022, créant un comité social territorial commun entre la Ville et le CCAS de Carbon-Blanc ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-46, en date du 25 mai 2022 fixant à 5 le nombre des représentants titulaires et suppléants du personnel, instituant le paritarisme entre le collège employeur et celui des représentants du personnel, et décidant le recueil de l'avis du collège employeur, au sein du comité social territorial;

Vu la délibération n°2022-48, en date du 25 mai 2022, créant un au sein du comité social territorial, une formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail dont la composition et le fonctionnement est identique à celui de la formation plénière ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres du collège de la future instance paritaire ;

Considérant que le mandat des représentants élus au Comité Social Territorial prend fin en même temps que leur mandat électif ou fonction, et qu'il convient par suite de procéder à leur remplacement,

Vu les élections professionnelles du 8 décembre 2022 dont la proclamation des résultats établit le collège des représentants du personnel ;

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026,

Le Conseil Municipal DECIDE que la composition du collège employeur au Comité Social Territorial (CST) et au sein de la Formation Spécialisée Santé Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT) est arrêtée comme suit :

| MEMBRES TITULAIRES | MEMBRES SUPPLEANTS |
|---|---|
| Monsieur Yohann GIACOMETTI<br>Madame Marine BONNIN<br>Monsieur Michel HALET<br>Monsieur Hervé DUSSOL<br>Monsieur Patrick LABESSE | Monsieur Karim HALIMI<br>Monsieur Jean-Luc GUILHEM<br>Monsieur Claude LECUYER<br>Monsieur Thierry SIBELET<br>Monsieur Jean-Luc PRIM |

CARBON-BLANC, Le 03/04/2026

Le Secrétaire de séance,

Frédéric BRENON

Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Yohann GIACOMETTI

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20260331-2026-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2026

Nombre de conseillers :

En exercice ----------29
Présents ----------27
Pouvoirs ----------2
Votants ----------29

**Délibération n° 2026-15**

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS**

**RAPPORTEUR : M. GIACOMETTI**

**L'an deux mille vingt-six, le 31 mars à 18H30**, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2026

Étaient présents : Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire,
M. BARRAN, M. SIBELET, Mme BOURDIEU, M. HALIMI, Mme TUELLA, Adjoints, M. DUSSOL, M. HALET, M. LECUYER, Mme LE THOEUFF, Mme POUJOL, M. BRENON, Mme JUGET, Mme MAGNÉ, Mme MINGOT, Mme LAMAIGNERE, M. COUSIN, M. TEXIER, Mme DEPINOY, M. LHULLIER, M. LUCOT, M. LABESSE, M. PRIM, Mme GIRARD, Mme DUBOÉ, Mme CACOUAULT Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme BONNIN, Mme TEYSSIER.

M. Frédéric BRENON a été nommé Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 2121-33 du CGCT, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres et délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Il convient donc de procéder à la désignation auprès des différents organismes des représentants du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose donc que soient désignés les représentants suivants auprès des organismes extérieurs :

TABLEAU JOINT EN ANNEXE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur des désignations précisées dans le tableau ci-annexé.

CARBON-BLANC, Le 03/04/2026
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Yohann GIACOMETTI

Le Secrétaire de séance,

Frédéric BRENON

| | TITULAIRES | | SUPPLEANTS | |
|---|---|---|---|---|
| **AGRPA Résidence Autonomie René Cassagne** | 2 | Madame Estelle TUELLA<br>Madame Isabelle LE THOEUFF | 2 | Désignés par le CCAS |
| **ALSH - Conseil d'établissement** | 3 | Madame Marion BOURDIEU<br>Monsieur Frédéric BRENON<br>Madame Claire MINGOT | | |
| **MAISON DE LA PETITE ENFANCE - Conseil d'établissement** | 3 | Madame Kimberley DEPINOY<br>Madame Marion BOURDIEU<br>Madame Mélissa LAMAIGNERE | | |
| **ASSOCIATION DES CINEMAS DE PROXIMITE** | 1 | Madame Génifer TEYSSIER | | |
| **ASSOCIATION HABITAT JEUNES DES HAUTS DE GARONNE** | 1 | Madame Estelle TUELLA | | |
| **COLLEGE DE CARBON-BLANC** | 3 | Le Maire de droit<br>Madame Marion BOURDIEU<br>Madame Valérie POUJOL | | |
| **COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL** | 2M<br>1O | Madame Marine BONNIN<br>Monsieur Frédéric BRENON<br>Monsieur Patrick LABESSE | | |
| **COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE** | 1 | Madame Marine BONNIN | | |
| **COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT)** | 1 | Monsieur Lionel BARRAN | | |
| **COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C2ID)** | 1 | Monsieur Lionel BARRAN | 1 | Madame Mélissa LAMAIGNERE |
| **CONSEIL DES ECOLE** | 2 | Le Maire de droit<br>Madame Marion BOURDIEU | 1 | Madame Valérie POUJOL |
| **CONSEIL LOCAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD)** | 6M<br>2O | Le Maire de droit<br>Monsieur Thierry SIBELET<br>Madame Emilie MAGNÉ<br>Madame Estelle TUELLA<br>Madame Marine BONNIN<br>Madame Valérie POUJOL<br>Madame Claude LECUYER<br>Monsieur Jean-Luc PRIM<br>Monsieur Patrick LABESSE | | |
| **CONSEILLER MUNICIPAL CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE** | 1 | Monsieur Hervé DUSSOL | | |
| **PLIE DES HAUTS DE GARONNE** | 1 | Madame Estelle TUELLA | | |
| **PROTECTION CIVILE (désigné par le Conseil Municipal, nommé par le Préfet)** | 1 | Monsieur Hervé DUSSOL | | |
| **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) La Fab de BORDEAUX Métropole** | 1 | Monsieur Yohann GIACOMETTI | | |
| **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE** | 2 | Monsieur Yohann GIACOMETTI<br>Monsieur Antoine COUSIN | | |
| **SYNDICAT DES MARAIS DE MONTFERRAND** | 2 | Monsieur Jean-Luc GUILHEM<br>Madame Catherine JUGET | | |
| **SYNDICAT INTERCOMMUNAL BASSENS/CARBON-BLANC POUR LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'INSTALLATIONS SPORTIVES** | 2 | Monsieur Yohann GIACOMETTI<br>Monsieur Claude LECUYER | | |
| **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CULTURE** | 2 | Madame Génifer TEYSSIER<br>Monsieur Hervé DUSSOL | | |
| **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA MAISON DES SYNDICATS** | 2 | Monsieur Thierry SIBELET<br>Monsieur Yohann LHULLIER | 1 | Madame Emilie MAGNÉ |
| **SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU RELAIS DES ASSISTANTES MATERNELLES** | 2 | Madame Marion BOURDIEU<br>Madame Kimberley DEPINOY | | |

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20260331-2026-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2026

Nombre de conseillers :

En exercice ---------- 29
Présents ---------- 27
Pouvoirs ---------- 2
Votants ---------- 29

**Délibération n° 2026-16**

**OBJET : CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

**RAPPORTEUR : M. GIACOMETTI**

**L'an deux mille vingt-six, le 31 mars à 18H30**, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2026

Étaient présents : Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire,
M. BARRAN, M. SIBELET, Mme BOURDIEU, M. HALIMI, Mme TUELLA, Adjoints, M. DUSSOL, M. HALET, M. LECUYER, Mme LE THOEUFF, Mme POUJOL, M. BRENON, Mme JUGET, Mme MAGNÉ, Mme MINGOT, Mme LAMAIGNERE, M. COUSIN, M. TEXIER, Mme DEPINOY, M. LHULLIER, M. LUCOT, M. LABESSE, M. PRIM, Mme GIRARD, Mme DUBOÉ, Mme CACOUAULT Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme BONNIN, Mme TEYSSIER.

M. Frédéric BRENON a été nommé Secrétaire de séance.

Vu l'article L 2121-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales qui précise que le Conseil Municipal peut former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,

Celles-ci sont convoquées par le Maire qui en est le Président de droit. Lors de leurs premières séances, elles désignent un Vice-Président à la majorité simple.

Considérant que dans les Communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes Commissions doit respecter le principe de la répartition proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des Elus au sein de l'Assemblée Communale,

Vu le rapport de Monsieur le Maire qui propose de créer pour la mandature 9 Commissions composées de la manière suivante :

| FINANCES | URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN | EDUCATION/ENFANCE JEUNESSE ET PARENTALITE | PETITE ENFANCE | AFFAIRES GENERALES | CULTURE ET INCLUSION NUMERIQUE | VIE LOCALE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE | ECONOMIE LOCALE, COMMERCE ET ARTISANAT | ACTION SOCIALE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Yohann GIACOMETTI | Yohann GIACOMETTI | Yohann GIACOMETTI | Yohann GIACOMETTI | Yohann GIACOMETTI | Yohann GIACOMETTI | Yohann GIACOMETTI | Yohann GIACOMETTI | Yohann GIACOMETTI |
| Lionel BARRAN | Antoine COUSIN | Marion BOURDIEU | Valérie POUJOL | Marine BONNIN | Génifer TEYSSIER | Génifer TEYSSIER | Karim HALIMI | Estelle TUELLA |
| Mélissa LAMAIGNERE | Jean-Luc GUILHEM | Kimberley DEPINOY | Marion BOURDIEU | Michel HALET | Catherine JUGET | Pierre-Jean TEXIER | Catherine JUGET | Isabelle LE THOEUF |
| Marine BONNIN | Yohann LHULLIER | Valérie POUJOL | Kimberley DEPINOY | Emilie MAGNÉ | Hervé DUSSOL | Claude LECUYER | Marion BOURDIEU | Frédéric BRENON |
| Thierry SIBELET | Frédéric BRENON | Frédéric BRENON | Génifer TEYSSIER | Claude LECUYER | Yohann LHULLIER | Karim HALIMI | Yohann LHULLIER | Claire MINGOT |
| Génifer TEYSSIER | Thierry SIBELET | Karim HALIMI | Isabelle LE THOEUFF | Lionel BARRAN | Emilie MAGNÉ | Kimberley DEPINOY | Antoine COUSIN | Emilie MAGNÉ |
| Estelle TUELLA | Catherine JUGET | Claire MINGOT | Claire MINGOT | Mélissa LAMAIGNERE | Pierre-Jean TEXIER | Jean-Luc GUILHEM | Pierre-Jean TEXIER | Karim HALIMI |
| Karim HALIMI | Michel HALET | Génifer TEYSSIER | Pierre-Jean TEXIER | Thierry SIBELET | Isabelle LE THOEUFF | Catherine JUGET | Frédéric BRENON | Thierry SIBELET |
| Marion BOURDIEU | Marine BONNIN | Isabelle LE THOEUFF | Hervé DUSSOL | Pierre-Jean TEXIER | Karim HALIMI | Lionel BARRAN | Claire MINGOT | Antoine COUSIN |
| Frédéric BRENON | Patrick LABESSE | Laura GIRARD | Laura GIRARD | Jean-Luc PRIM | Anne DUBOÉ | Anne DUBOÉ | Jean-François LUCOT | Elise CACOUAULT |
| Jean-François LUCOT | | | | | | | | |
| Patrick LABESSE | | | | | | | | |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, DECIDE la création de 9 Commissions Municipales composées des membres cités ci-dessus.

CARBON-BLANC, Le 03/04/2026

Le Secrétaire de séance,

Frédéric BRENON

Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Yohann GIACOMETTI

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20260331-2026-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2026

Nombre de conseillers :

En exercice ----------29
Présents ----------27
Pouvoirs ----------2
Votants ----------29

**Délibération n° 2026-17**

**OBJET : VOTE DES TAUX 2026**

**RAPPORTEUR : M. GIACOMETTI**

**L'an deux mille vingt-six, le 31 mars à 18H30**, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2026

Étaient présents : Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire,
M. BARRAN, M. SIBELET, Mme BOURDIEU, M. HALIMI, Mme TUELLA, Adjoints, M. DUSSOL, M. HALET, M. LECUYER, Mme LE THOEUFF, Mme POUJOL, M. BRENON, Mme JUGET, Mme MAGNÉ, Mme MINGOT, Mme LAMAIGNERE, M. COUSIN, M. TEXIER, Mme DEPINOY, M. LHULLIER, M. LUCOT, M. LABESSE, M. PRIM, Mme GIRARD, Mme DUBOÉ, Mme CACOUAULT Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme BONNIN, Mme TEYSSIER.

M. Frédéric BRENON a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le souhait du Conseil Municipal de ne pas modifier les taux pour l'exercice 2026,

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des présents et des membres représentés, de fixer les taxes locales pour 2026 de la façon suivante :

- 54,38 % pour la taxe foncière les propriétés bâties
- 56,15 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 18,24 % pour la taxe d'habitation

CARBON-BLANC, Le 03/04/2026

Le Secrétaire de séance,

Frédéric BRENON

Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Yohann GIACOMETTI

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20260331-2026-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2026

Nombre de conseillers :

En exercice ----------29
Présents ----------27
Pouvoirs ----------2
Votants ----------29

**Délibération n° 2026-18**

**OBJET : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2025-89 DU 11 DECEMBRE 2025- AVIS SUR LA CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT'DIFFERE (ZAD) AUTOUR DU QUARTIER GARE DE SAINTE-EULALIE/CARBON-BLANC**

**RAPPORTEUR : M. GIACOMETTI**

**L'an deux mille vingt-six, le 31 mars à 18H30**, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2026

Étaient présents : Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire,
M. BARRAN, M. SIBELET, Mme BOURDIEU, M. HALIMI, Mme TUELLA, Adjoints, M. DUSSOL, M. HALET, M. LECUYER, Mme LE THOEUFF, Mme POUJOL, M. BRENON, Mme JUGET, Mme MAGNÉ, Mme MINGOT, Mme LAMAIGNERE, M. COUSIN, M. TEXIER, Mme DEPINOY, M. LHULLIER, M. LUCOT, M. LABESSE, M. PRIM, Mme GIRARD, Mme DUBOÉ, Mme CACOUAULT Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme BONNIN, Mme TEYSSIER.

M. Frédéric BRENON a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L212-1, L212-2 et suivants, L300-1 et R212-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Carbon-Blanc n° 2025-89 en date du 11 décembre 2025, portant avis favorable sur la création d'une zone d'aménagement différé autour du quartier de gare de Sainte-Eulalie/Carbon-Blanc,

Vu le schéma de cohérence territoriale de l'aire métropolitaine bordelaise et le plan local d'urbanisme 3.1 de Bordeaux Métropole valant programme local de l'habitat,

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n° 2023-19 du 27 janvier 2023 définissant les objectifs de la stratégie foncière métropolitaine,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de pouvoir, à tout moment, d'abroger une de ses délibérations lorsque l'intérêt de la commune le justifie,

Considérant la nécessité de réexaminer l'opportunité de la création d'une zone d'aménagement différé sur le secteur de la gare de Sainte-Eulalie/Carbon-Blanc, au regard :

- ✓ des enjeux de maîtrise de l'urbanisation et de lutte contre l'artificialisation des sols,
- ✓ de la volonté de mener une concertation approfondie avec les habitants, les propriétaires et les partenaires institutionnels sur les modalités de maîtrise foncière et de développement du quartier de gare ;

Considérant, en conséquence, qu'il y a lieu d'abroger la délibération n° 2025-89 du 11 décembre 2025,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

✓ DECIDE d'abroger la délibération du Conseil Municipal de Carbon-Blanc n° 2025-89 en date du 11 décembre 2025, portant avis favorable sur la création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) autour du quartier de gare de Sainte-Eulalie/Carbon-Blanc,

✓ CHARGE Monsieur le Maire des modalités d'application de la présente délibération, ainsi que toutes mesures nécessaires à son exécution.

CARBON-BLANC, Le 03/04/2026

Le Secrétaire de séance,

Frédéric BRENON

Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Yohann GIACOMETTI

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20260331-2026-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2026

Nombre de conseillers :

En exercice ----------29
Présents ----------27
Pouvoirs ----------2
Votants ----------29

**Délibération n° 2026-19**

**OBJET : MODIFICATION DES HORAIRES D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

**RAPPORTEUR : M. GIACOMETTI**

**L'an deux mille vingt-six, le 31 mars à 18H30**, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2026

Étaient présents : Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire,
M. BARRAN, M. SIBELET, Mme BOURDIEU, M. HALIMI, Mme TUELLA, Adjoints, M. DUSSOL, M. HALET, M. LECUYER, Mme LE THOEUFF, Mme POUJOL, M. BRENON, Mme JUGET, Mme MAGNÉ, Mme MINGOT, Mme LAMAIGNERE, M. COUSIN, M. TEXIER, Mme DEPINOY, M. LHULLIER, M. LUCOT, M. LABESSE, M. PRIM, Mme GIRARD, Mme DUBOÉ, Mme CACOUAULT Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme BONNIN, Mme TEYSSIER.

M. Frédéric BRENON a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives aux pouvoirs de police du Maire et au fonctionnement du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2019-20 du 11 avril 2019 instaurant une extinction de l'éclairage public entre 1h et 5h du matin,

Vu la délibération n°2022-127 du 13 décembre 2022 décidant l'extinction de l'éclairage public entre 23h00 à 5h30 à compter du 1er janvier 2023,

Considérant que les retours des mesures prises en 2019 et 2022 montrent que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas provoqué d'externalité négative significative sur le territoire communal,

Considérant que la commune a renouvelé une grande partie de son parc de luminaires, disposant désormais de plus de 60% de LED, technologies beaucoup moins énergivores,

Considérant la volonté de la municipalité de poursuivre des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie et de la protection de la biodiversité, notamment par la réduction des nuisances lumineuses,

Considérant la nécessité de concilier ces objectifs avec les besoins de la population en matière de sécurité des déplacements, de qualité de vie nocturne et de tranquillité publique,

Considérant que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, lequel dispose, par arrêté, de la faculté de prendre des mesures de limitation de fonctionnement compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les plages d'extinction de l'éclairage public,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés :

- ✓ DECIDE, qu'à compter du 1er mai 2026, l'éclairage public sur le territoire de la commune de Carbon-Blanc sera interrompu chaque nuit de 1h00 à 5h30.

- ✓ CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de la présente délibération, ainsi que toutes mesures nécessaires à son exécution.

CARBON-BLANC, Le 03/04/2026

Le Secrétaire de séance,

Frédéric BRENON

Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Yohann GIACOMETTI

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.